



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-huitième session  
Commission des questions politiques  
spéciales et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)**

Point 83 de l'ordre du jour

**Office de secours et de travaux  
des Nations Unies pour les réfugiés  
de Palestine dans le Proche-Orient**

**Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam,  
Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Malaisie,  
Maroc, Oman, Qatar, Sénégal, Tunisie, Yémen et Palestine :**  
**projet de résolution**

**Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés  
de Palestine**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 36/146 G du 16 décembre 1981 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, dont la résolution 57/123 du 11 décembre 2002,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003<sup>2</sup>,

1. *Souligne* la nécessité de renforcer le système éducatif dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, et en particulier la nécessité de créer l'université envisagée;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B du 3 novembre 1980, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de ladite résolution;

---

<sup>1</sup> A/58/205.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 13* (A/58/13).



3. *Demande une fois de plus* à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la présente résolution et de lever les obstacles qu'il a dressés pour empêcher la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods);

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

---